

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DES STATUTS DU SMAH-HVA

Séance du 16 décembre 2024
Dûment convoqué le 10 décembre 2024

En l'an 2024, le lundi 16 décembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (4) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

Pouvoirs (6) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), A. BOUSQUET (à J. CORDELETTE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), A. TAHOCES (à G. VICENS).

Secrétaire de séance : Michel POUDADE
Acte n° : CCPC-2024351-17

Rapport

VU le code des collectivités territoriales, et notamment les article L5211-17 à L5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0677 modifié en date du 12 mars 2004, autorisant la création du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude (SMAH-HVA) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° SPL-2017-049 portant modification du périmètre du SMAH-HVA ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° SPL-2017-050 en date du 28 décembre 2017 portant attribution de la compétence GEMAPI au SMAH-HVA ;

CONSIDERANT qu'en vue de la future organisation relative à la gestion du Fleuve Aude par les diverses structures concernées, il convient d'effectuer une mise à jour des statuts du syndicat, notamment dans la rédaction de l'objet, afin de préciser le périmètre d'intervention sur les cours d'eaux non domaniaux, les EPCI adhérentes avec la liste des communes, la proportion du territoire des communes sur le bassin versant Aude amont et la cartographie du périmètre syndical ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver la modification des statuts comme présentée dans le projet annexé à la présente ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20241216-2024351-17-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'approuver la modification des statuts comme présentée dans le projet annexé à la présente ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20241216-2024351-17-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

